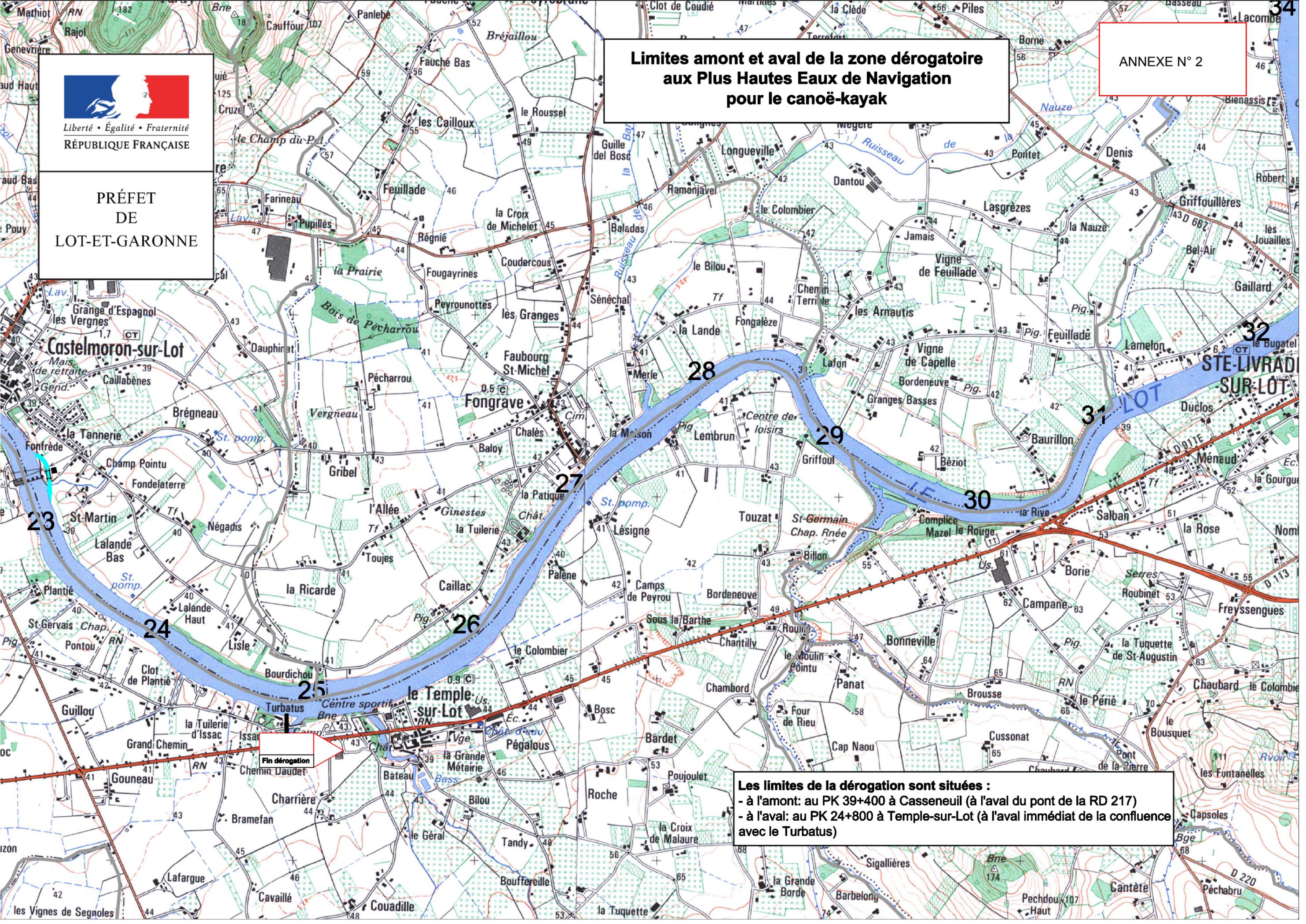




PRÉFET
DE
LOT-ET-GARONNE

**Limites amont et aval de la zone dérogatoire
aux Plus Hautes Eaux de Navigation
pour le canoë-kayak**

ANNEXE N° 2



Les limites de la dérogation sont situées :
- à l'amont: au PK 39+400 à Casseneuil (à l'aval du pont de la RD 217)
- à l'aval: au PK 24+800 à Temple-sur-Lot (à l'aval immédiat de la confluence avec le Turbatus)

Fin dérogation